

nommés par Cableco. Le directeur général de la CPaC siègera d'office à ce comité. Le Comité de la programmation aura la responsabilité de s'assurer que le service de la CPaC offre une programmation équilibrée et diversifiée conforme au mandat de programmation décrit au chapitre précédent de cette demande. Il dirigera l'établissement des politiques de programmation du service ainsi que l'examen des plans de programmation. Il se réunira aussi souvent qu'il le faudra pour participer activement à tous les aspects de la production et de la distribution de la programmation de la CPaC.

Le Comité de programmation aura pour première tâche de concevoir des politiques qui seront soumises à l'approbation du Conseil, à l'égard des questions suivantes :

- i) priorités de programmation;
- ii) procédures régissant la sélection des éléments des travaux de la Chambre des communes à diffuser en reprise;
- iii) procédures régissant la répartition du temps entre les partis politiques nationaux du Canada.
- iv) procédures à suivre pour garantir un reportage équilibré et varié des événements autres que les débats de la Chambre des communes;
- v) procédures à suivre pour garantir que les tribunes téléphoniques soient menées de manière équitable et équilibrée; et
- vi) critères régissant l'admissibilité d'émissions produites par d'autres que la CPaC, par exemple des documentaires ou des sujets d'information, devant être diffusés par le service — ex. : présentation équilibrée de points de vue différents et absence d'orientation particulière.

La responsabilité quotidienne de la gestion du service relèvera du directeur général, qui sera un employé de la CPaC.

Les associés sont persuadés que grâce à cette structure de propriété unique, le nouveau service mettra à profit la compétence combinée des plus grands câblodistributeurs du Canada et les différents points de vue régionaux qu'ils représentent, tout en bénéficiant, par la même occasion, de l'importante expérience et compétence en programmation du diffuseur public national du Canada.

Structure financière

Outre l'apport permanent de la SRC sous forme d'installations et de personnel (d'une valeur annuelle courante de 3,7 millions de dollars), la CPaC sera financée au moyen d'une redevance mensuelle facturée à l'abonné au câble. Nous proposons que le service soit distribué à titre de chaîne spécialisée facultative du service de base, tout comme les chaînes thématiques que le CRTC